

123 L

456

Domaine public

Universités et opinion : fin de la lune de miel

Nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche: un verdict pour le moins net dont on a pu lire, au lendemain de la consultation, qu'il avait surpris les observateurs de la scène politique à maints égards (désaveu populaire des groupes de pression traditionnels, des cités universitaires dans le camp des "non", etc.). Voyons plus loin!

Le point de départ. La lune de miel entre l'opinion publique et le monde universitaire est bel et bien terminée, si tant est qu'elle ait été vraiment intense dans le passé. Il s'agit d'un phénomène général: partout en Europe, aux Etats-Unis, on constate le même reflux. Peu importe, en définitive, que cette évolution générale soit explicable — situation économique (récession), amalgame largement pratiqué et facile entre l'exercice de la critique et la montée du terrorisme —: c'est un fait sur lequel il faut désormais compter.

En Suisse, il faut noter pourtant que cette désaffection farouche est paradoxale à plusieurs égards:

— dans notre pays, le développement des universités a été incomparablement plus faible que partout ailleurs et l'engouement pour les hautes écoles n'a jamais chez nous atteint des sommets... leur bonne réputation tenait essentiellement dans leur capacité à former des ingénieurs et des cadres nécessaires à l'industrie (le développement des écoles pratiques et des technicums helvétiques est largement supérieur à la moyenne);

— contrairement à certains grands voisins, le chômage universitaire n'existe pas encore chez nous, au moins pas encore à si grande échelle;
— se raidissant face aux universités, la Suisse subit en quelque sorte une influence étrangère (placage sur notre réalité des schémas allemands par exemple), une mise au pas qui ne cadre guère avec sa volonté traditionnelle d'autonomie (voir le vote sur l'heure d'été!).

Cela étant, ce vote de défiance doit également être interprété comme la manifestation supplémentaire d'une volonté diffuse "d'économies": on a de la peine à admettre que les propositions de réorganisation de l'université aient été saisies par l'ensemble des votants... dans la mesure où elles ont été seulement exposées! Et là, un nouveau paradoxe: il faut admettre que la nouvelle loi, si elle jetait les bases d'un subventionnement accru, permettait également, par le jeu de la planification, de réaliser de substantielles économies...

Et puisqu'il est question brièvement du fond du texte qui avait été adopté au Parlement à de larges majorités, il faut souligner que le rejet populaire rejoint certains aspects négatifs indéniables du projet: comment admettre ce transfert de pouvoir à un organe où les universités n'auraient pas été représentées? c'eût été consacrer la suprématie d'une tendance suisse alémanique qui suppose que les universités sont étroitement surveillées par l'Etat (un coup pour des universités suisses romandes encore relativement autonomes)... Comment adhérer totalement à une loi qui mettait une fois de plus l'accent prioritaire sur des questions quantitatives (plus de moyens) sans poser la question de la qualité?

Aujourd'hui, de ce rejet, on peut pourtant espérer des retombées positives:

— que les universités fassent un retour sur elles-mêmes, sur leurs finalités;

— que les universités s'interrogent sur la part de la population qu'elles touchent: les travailleurs paient-ils pour une institution qui leur est fermée? (voyez les cris poussés en Suisse romande lorsque Genève a institué l'admission sans maturité...);

— que les universités saisissent leur chance de créer un véritable fédéralisme: des moyens financiers restreints pourraient déboucher sur la mise sur pied de nombreux clausus dont souffriraient d'abord les cantons non-universitaires; un accord de collaboration sera-t-il envisagé?

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 456 1er juin 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Pierre Gilliard

Du cinéma

Les Indiens sont encore loin, de Patricia Moraz. Je me réjouissais beaucoup de voir ce film, qui se déroule à Lausanne, au Gymnase de la Cité, au café de l'Évêché, au Châlet-à-Gobet, etc., mais surtout le premier film d'une cinéaste suisse.

Hélas, je dois dire ma déception. "Un film qui montre l'ennui de vivre en Suisse romande", disait-on. Je veux bien, quoique ne m'étant personnellement presque jamais ennuyé. Malheureusement, tout ici me paraît faux.

Faux dans la "thèse" générale et faux dans les détails. L'une des premières séquences nous fait assister à une leçon d'allemand. Je ne nie pas que nos élèves s'ennuient pendant les leçons. Je nie qu'ils s'ennuient de cette façon-là : écoutant bien sagement (il leur arrive de chahuter!) le discours interminable *en allemand* débité sur un ton rapide par un professeur — aucun de mes collègues ne commettrait pareille faute, tout bonnement parce que la quasi totalité des élèves serait incapable de suivre : — dans une salle où pas un papier ne traîne par terre (!), aux murs ripolinés et nus — pas une circulaire, pas un poster, pas une photo, pas une caricature d'un bon maître, pas un tract plus ou moins incendiaire — la cinéaste a-t-elle jamais pénétré dans une salle du gymnase ?

Le reste à l'avenant : sans cesse l'action (si l'on peut parler d'action) se poursuit dans la pénombre, transformant les intérieurs en d'admirables Vuillard (car le film est très "beau"), mais les figeant. Par exemple, les scènes qui se déroulent au café de l'Évêché (où les gymnasiens ne vont d'ailleurs guère le soir) : des apathiques, des mélancoliques — je ne nie pas qu'il n'y en ait quelques-uns — alors que ce que je vois généralement, ce sont des jeunes qui discutent, qui contestent, qui s'indignent ; qui s'ennuient peut-être, mais qui se révoltent ; qui s'interpellent, qui flirtent, etc.

En un mot, Patricia Moraz propose un "cas", qui n'a rien d'exemplaire. On se persuade que

l'héroïne, admirablement jouée par Isabelle Huppert, est une fille qui ne souffre pas tant des structures d'une société plus ou moins répressive, où seul règne l'esprit de profit, où l'on s'ennuie, etc. que du fait qu'elle s'intéresse exclusivement à son nombril et que ledit ne présente pas grand intérêt... Mes élèves sont infiniment plus vivants, plus ouverts, plus généreux que ceux que nous voyons dans le film.

* * *

A propos de mon article *Terrorismes* (DP450), où je m'en prenais à une Table ouverte de la TV romande, le Conseiller d'Etat Fontanet a pris la peine de m'écrire (je trouve ça admirable, et sans vouloir dire qu'il n'y a point comme nous, je me demande si dans d'autres pays, un magistrat trouverait bon d'écrire au premier citoyen venu pour lui exposer son point de vue, avec une parfaite courtoisie). Je l'accusais de s'en tenir à une seule forme de terrorisme, à l'exclusion du terrorisme d'Etat. Il me répond qu'une telle vue est à l'antipode de ses convictions profondes :

"Pour moi, le terrorisme d'Etat est même le terrorisme le pire, celui qu'on pourrait considérer à l'état pur .

(...) Je voulais vous le dire, de même que je tiens à préciser que, pas plus que vous je pense, d'aucune façon je ne ferme les yeux devant un quelconque terrorisme, que ce soit celui des gens au pouvoir, de minorités agissantes ou de personnes individuelles. Dans ma vive réprobation, toutes ces formes de calamité ont leur place. Peut-être ne vous ai-je pas donné une impression suffisamment claire à ce sujet ; mais peut-être avez-vous aussi injustement extrapolé : mais vous ne me connaissez pas et vous vous faites une idée de l'homme d'Etat que je suis qui n'est certainement pas conforme à la réalité."

C'est peu de dire que me voilà convaincu : je présente à Monsieur Fontanet mes excuses — tout en me réjouissant presque de mon impair, puisqu'il m'a valu une lettre comme je n'en recevrai sans doute pas d'autre semblable.

J.C.

Ceux qui réfèrent et ceux qui recourent

Pas de valse des étiquettes à rebours chez les boulangers. Le peuple et les cantons ont avalisé la hausse du prix du pain intervenue en septembre dernier.

La démonstration socialiste a donc manqué l'effet recherché, mais risque d'en avoir atteint un autre, conforté par le refus de la loi sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche : le feu vert est donné à M. Chevallaz pour le troisième paquet d'économies, à la charge des consommateurs consentants !

Reste quand même ouverte la question de la constitutionnalité. C'est justement celle qu'ont posée au Tribunal fédéral les industriels suisses des "graisses", à la suite de l'augmentation, également en septembre dernier, des prélèvements sur les huiles et margarines importées... On attend avec intérêt le verdict de Mon Repos. Selon la composition de la Cour, un groupe de pression de vingt cinq membres, solidement organisés pour la défense de leurs intérêts communs, pourrait obtenir davantage que le référendum socialiste.

GENÈVE

La Caisse d'Epargne fidèle à elle-même

"Rénovée" immeuble après immeuble, rue par rue, la ville est de cette façon plus sûrement démolie que le ferait un bulldozer ou une vague de bombardiers.

Le dernier numéro de la revue suisse "werkarchithese" (15-16, mars-avril 1978), accumulant les photographies et les exemples au long de tout un siècle, analyse le processus de ce que l'on appelle la "rénovation diffuse" et dont Genève est un témoin inquiétant de clarté : le citoyen a l'impression que rien ou presque ne change, alors que toute sa ville se transforme de fond en comble.

Cette étude, menée à bien par des enseignants

de l'Ecole d'architecture, montre l'efficacité de la recherche universitaire lorsqu'elle s'attaque avec une méthode et une analyse rigoureuses à un problème important comme l'est assurément celui de notre vie en ville.

Parmi d'autres, un chapitre évoque l'action spéculative de la Caisse d'Épargne: cette vénérable institution, qui envisage aujourd'hui de démolir les immeubles de la place Cornavin, s'illustre en effet, au tournant du siècle, dans l'opération d'éventrement du quartier populaire de St-Gervais; les bonnes traditions ne se perdent pas.

Zorro est arrivé

A l'exemple d'autres plumes illustres, Georges-Henri Martin n'utilise les colonnes de son journal, la "Tribune de Genève", que dans les grandes occasions: lorsque la subversion — lisez Jean Ziegler — monte à l'assaut de l'université dans la cité de Calvin ou lorsque les crottes de chien mettent en péril l'hygiène publique; lorsqu'il s'agit de défendre un candidat exceptionnel, radical et genevois, pour le Conseil fédéral ou pour signaler son invitation à une réception chez Ortiz-Patino (c'était avant le versement de la rançon).

La semaine dernière les Genevois ont eu droit à deux demi-pages appuyées par la manchette. C'est que l'avenir de la région genevoise, et pour tout dire l'Europe des régions est en jeu. Ne croyez pas que les habitants de la région — cette sorte de réserve indienne où les Genevois viennent puiser la main-d'œuvre et les terrains à résidences secondaires qui leur font défaut — se rebellent contre leur situation; le problème est plus grave: il s'agit de l'autoroute française du pied du Salève pour laquelle le Grand Conseil a refusé de voter un crédit de participation. L'affaire semblait aller de soi mais c'était sans compter sur le vent écologique qui a soufflé sur le Parti du travail au long de son récent congrès national: contre toute attente, les communistes ont rejoint les opposants et ont fait la décision.

L'autotoute, y a-t-il symbole plus élevé de l'avenir et de la collaboration régionale? Denis de Rougemont et Jean Jaurès sont appelés à la rescousse. "La génération qui suit les grands pionniers socialistes est un peu attristée. Elle regarde son nombril écologique au lieu de regarder vers l'horizon."

Lucide comme à l'accoutumée, Georges-Henri Martin détecte les erreurs des partisans du projet: absence de certains députés, défaillance de l'information; même le gouvernement ne trouve pas grâce à ses yeux.

Hélas l'analyse, nous regrettons de le dire, n'est pas à la hauteur de l'indignation lyrique. Depuis le soir des élections cantonales, chacun sait à Genève que lorsque communistes et vigilants rejoignent pour la défense de l'environnement les socialistes et le noyau écologique bourgeois — ce qui se produit une fois sur deux — M. Vernet peut entrer sa bétonneuse au hangar.

Ah! comme les choses iraient mieux si, dans les cas difficiles, le gouvernement, le bureau du Grand Conseil et même les groupes parlementaires prenaient l'avis du rédacteur en chef de la "Tribune de Genève".

VALAIS

La loi et la rue

Le reporter de la Télévision romande: "L'Office fédéral chargé de la protection de l'environnement reconnaît que les normes ne sont pas respectées en ce qui concerne le déversement des eaux des usines".

M. Rodolfo Pedrolì (directeur de l'office fédéral en question): "C'est vrai, les normes ne sont pas respectées et la teneur en fluor est sensiblement supérieure à celle qui est prescrite; ce qui est prescrit, ce sont dix milligrammes de fluor par litre, et notre intention, c'est de continuer les pourparlers avec le gouvernement valaisan et avec ses services techniques pour diminuer (la teneur en fluor); et probablement que l'on n'arrivera pas aux dix milligrammes: mais ici il y a une question dont il faut tenir compte, c'est que la teneur en fluor dans les

eaux du Rhône est inférieure à un milligramme: là aussi, c'est une mesure justement tolérable".

TV romande: "Mais alors, si je vous comprends bien, c'est la seule norme qui existe actuellement; alors non seulement elle ne sera pas respectée, mais après dix ans, c'est-à-dire en 1982, il va y avoir encore des exceptions?"

M. R. Pedrolì: "Mais l'exception ici, c'est tout à fait normal, parce qu'étant donné que dans le Rhône nous avons moins qu'un milligramme par litre, alors la loi prévoit qu'il n'y aurait pas de dangers et qu'il serait possible, dans ce cas-là de faire une exception, c'est-à-dire de ne pas demander les dix milligrammes par litre dans les eaux usées, mais éventuellement de rester un tout petit peu supérieur..."

Ce dialogue, vous l'avez, en substance (quelques petites modifications en passant de la forme orale à la forme écrite), entendu à l'émission "Temps présent" consacrée au fluor en Valais le 28 avril dernier. Et il illustre parfaitement les sources d'une tension qui ne peut aller en grandissant dans le Valais. D'un côté, un maquis légal dans lequel les spécialistes, officiels ou non, jonglent avec les normes et les taux; de l'autre les victimes de la pollution réduits à présenter, année après année, des faits sur lesquels ils désespèrent avoir prise. Et au bout des tergiversations, la loi face à la rue, les accommodements nés de marchandages politiques et économiques et les manifestations. L'application de la loi fédérale sur le travail de 1966 (article 6): une question d'appréciation (sic, réponse de l'office fédéral de l'environnement à l'association de défense, 17 mai 1976)! L'application de l'ordonnance sur les denrées alimentaires? En l'absence de normes relatives à la teneur en fluor des dites denrées... L'application de la nouvelle loi sur la protection des eaux (1972)? En attendant l'entente cordiale... Tous les scandales, Savro, Furka, ne parviendront pas à miner la confiance populaire dans les pouvoirs publics autant que cette course-poursuite sans fin des Valaisans derrière leurs droits légitimes.

Pour une politique de la famille : des faits, après les professions de foi

Il y a encore loin, assurément, des déclarations d'intention généreuses qui ont ponctué ces dernières campagnes de votation sur l'interruption de grossesse, il y a loin de ces professions de foi diverses et multiples, à l'élaboration d'une politique familiale digne de ce nom dans notre pays. Et pourtant: revenus en quelque sorte à zéro en fait de législation sur l'avortement, nous ne pouvons aujourd'hui nous soustraire à ce débat plus large que de tous côtés on a réclamé.

Choisir un point de départ? Souvenez-vous: en décembre de l'année passée, la socialiste valaisanne Gabrielle Nanchen déposait devant le Conseil national une initiative parlementaire demandant que des dispositions légales soient édictées en vue de la mise en oeuvre d'une "protection réelle de la famille"; et ce, en application de l'article 34 quinquies de la Constitution fédérale qui, depuis 1945, promet la création de l'assurance maternité ainsi que l'amélioration des systèmes cantonaux disparates d'allocations familiales, mais n'a toujours pas reçu de contenu concret.

Face à la réalité quotidienne

L'initiative Nanchen, bien que formulée en "termes généraux", mérite d'être rappelée ici avec précision: une rapide comparaison de ses objectifs et des options fondamentales qui la sous-tendent avec la réalité quotidienne helvétique permettra de se rendre mieux compte du chemin qu'il reste à parcourir!

G. Nanchen demandait donc que soient prises notamment les mesures suivantes:

"1. La création d'une assurance maternité obligatoire qui serait financée selon le modèle de l'AVS.

a) Cette assurance couvrirait les frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et hospitaliers occasionnés par la grossesse et l'accouchement.

b) Durant un congé de maternité de seize

semaines, dont dix après l'accouchement, elle garantirait le versement d'une indemnité journalière qui correspondrait, pour les travailleuses, au moins à 80 pour cent du salaire perdu, et pour les femmes n'exerçant pas d'activité lucrative, qui serait égale au montant de l'allocation pour perte de gain revenant aux personnes non actives qui effectuent un service militaire.

c) Une même indemnité serait également versée à l'un des parents salariés lorsque la présence de la mère ou du père serait requise auprès d'un enfant malade.

d) A l'échéance du congé de maternité ou lors de la prise en charge d'un enfant en bas âge en vue d'adoption, un congé parental pourrait être accordé au père ou à la mère lorsque chacun d'eux est salarié: ce congé pourrait s'étendre au plus sur une durée de neuf mois et donnerait droit à une indemnité correspondant en principe à 80 pour cent du salaire perdu.

2. La protection des femmes enceintes contre la résiliation du contrat de travail, la même protection étant accordée aux femmes et aux hommes dans les cas mentionnés sous lettres b, c et d, ainsi que le maintien dans les mêmes cas des droits acquis découlant du contrat de travail.

3. L'encouragement de la réinsertion professionnelle et du recyclage des femmes ayant interrompu leur activité lucrative pendant plusieurs années pour des raisons familiales.

4. L'institution d'un régime fédéral d'allocations familiales aux salariés prévoyant notamment une compensation intercantonale".

On note dès l'abord que de telles propositions, si elles couvrent de larges pans d'une politique de la famille telle que la propose la gauche helvétique depuis des années, impliquent une lar-

ge réflexion sur l'identité sociale des femmes, sur l'emploi au sens large, sur le rôle des parents (père et mère) dans l'éducation.

De nouvelles dépenses en perspective au moment où le financement de l'assurance maladie lui-même est mis en cause sous le prétexte de la récession, dira-t-on. Certes, mais n'est-il pas temps d'envisager une politique sociale réorientée sur la qualité de la vie, sur la valorisation de l'épanouissement de l'individu, sur la justice — en l'espèce, l'organisation d'une plus grande équivalence entre l'homme et la femme au sens où l'envisagent différentes conventions internationales et d'innombrables déclarations officielles... (notre point de départ: voir DP 440, "Politique sociale: dépenses ou investissements?")

Revenir à l'initiative déposée par G. Nanchen, c'est fixer au moins quelques points de repère concrets pour cette réflexion urgente. Pour ce faire, nous avons depuis quelques mois à notre disposition un instrument de travail remarquable, nécessaire pour tous ceux qui tendent à décrypter l'actualité en ces matières difficiles, l'étude conduite par Martine Keller et Elisabeth Guyot sous l'égide de l'Office de statistique de l'Etat de Vaud (adresse utile: rue Caroline 11 bis, 1003 Lausanne), "Femmes, fécondité... quels avenir". Nous aurons l'occasion de reparler de cet ouvrage; pour l'instant, nous y puisons les précisions utiles à l'analyse des quatre points mis en évidence ci-dessus.

A la mère, la maternité. Aux parents, l'éducation

Assurance maternité, congé maternité, congé parental, protection efficace contre la résiliation du contrat de travail, réinsertion professionnelle des femmes mariées, législation fédérale sur les allocations familiales: mesurer l'importance exacte de ces propositions dans la vie quotidienne des Suissesses et des Suisses impose tout d'abord un constat — à vrai dire peu encourageant — des initiatives prises dans ces

domaines importants en période de "haute conjoncture". L'exercice implique également, en préambule, la description d'un climat de société, somme toute assez accusé, et ce en trois points principaux :

— La famille, comme institution, tend à perdre de son importance : la natalité ne sera plus jamais celle que l'on a connue antérieurement. Et il est vain d'attendre des résultats quantitatifs significatifs de la mise en place d'une politique de population sur la natalité ("l'exemple" roumain vaut la peine d'être rappelé : démesure des efforts consentis et résultats négligeables) ; en revanche, on est en droit d'admettre que des mesures de politique sociale au bénéfice de la famille peuvent avoir des répercussions profondes.

Contradiction majeure

— Une contradiction sociale majeure : la société réclame des enfants (et pas seulement pour conserver inchangés les effectifs de notre armée de milice !) et valorise la procréation : mais cela ne se traduit pas par une reconnaissance sociale de la famille, laquelle impliquerait des mesures d'ordre financier et surtout la mise à disposition d'infrastructures adéquates. D'où une détérioration du climat à cet égard, et même une hostilité sous-jacente envers les enfants.

— Certains conflits sont progressivement mis à nus : la situation de la femme et l'organisation sociale dans son ensemble continuent d'être perçues essentiellement selon les critères qui assimilent la femme à la mère au foyer. Davantage même : la valorisation du rôle dans la "carrière" familiale s'accompagne d'une pénalisation de la femme sur le "marché de l'emploi" et au niveau des institutions sociales (voir par exemple la sécurité sociale : la place de la femme est calculée selon les événements de sa vie privée, notamment de mère ou de femme au foyer). C'est le problème clef de l'identité sociale des femmes dans notre société. Si tant est que ces différentes questions puis-

sent être valablement mises à jour— l'information officielle à disposition est encore bien fragmentaire, voire confidentielle— on peut penser que la conciliation des différents rôles des femmes (présentés jusqu'ici comme incompatibles et mutuellement exclusifs) passe par une triple approche : politique sociale générale, politique des femmes et politique familiale. En ce, les propositions de G. Nanchen se situent, de façon remarquable, à la croisée des chemins.

I. ASSURANCE MATERNITE : UNE TROP LONGUE ATTENTE

Voyez l'assurance maternité ! On sait que jusqu'ici, la maternité est assimilée à une maladie.(1)

"Quant aux prestations maternité, le Code des obligations qui s'applique à tous les travailleurs, dispose que l'employeur est tenu au versement du salaire pendant trois semaines pour une absence due à la maladie, à un accident, etc. durant la première année de service une fois passé le "cap" des trois premiers mois, et ensuite pendant une durée plus longue fixée plus équitablement (cf. le barème bernois, souvent appliqué, et selon lequel le salaire est dû pendant un mois dès la deuxième année de service, pendant six mois, à l'autre "extrême", soit de la seizième à la vingtième année) ; la loi ne contient donc pas de barème complet indiquant la durée du "temps limité" pendant lequel le salaire est dû". La garantie d'indemnisation dépend en fait en grande partie de la durée de l'emploi (même si d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte).

Le caractère particulièrement aléatoire de ces indemnités n'est à vrai dire pas fondamentalement compensé par l'existence d'une "assurance pour perte de gains" qui n'est pas obli-

(1) Pour bénéficier de l'assurance en cas de maternité, la femme doit avoir été assurée pendant les neuf mois précédant l'accouchement (une ou plusieurs caisses), sans interruption de plus de trois mois ; encore faut-il ne pas accoucher prématurément...

gatoire (à l'image de l'assurance maladie, sauf pour certaines catégories limitées de citoyens) ; on sait du reste que les femmes sont encore plus sous-assurées à ce chapitre que les hommes...

En tout état de cause, les prestations retenues sont généralement de 80 à 100 pour cent du salaire (indemnités journalières) et elles durent 720 jours par "cas" (plus, spécialement pour les femmes, dix semaines d'incapacité de travail pour accouchement). Et c'est un fait reconnu depuis longtemps : il n'y a pas harmonisation entre l'interdiction de travailler ; le délai pendant lequel la travailleuse peut être licenciée, la durée du droit au salaire et du droit au paiement d'indemnités journalières par l'assurance maladie (H.P. Tschudi).

On voit, dans ce domaine, le progrès important que représenterait la mise sur pied d'une assurance maternité ! On voit aussi ce qui nous en sépare... Une assurance maternité dont le financement serait assuré par l'Etat, les employeurs et les salariés, permettrait à l'évidence de mémager à la femme enceinte une situation plus ferme sur le "marché de l'emploi", l'employeur étant partiellement déchargé de ses responsabilités, mais n'ayant plus le même pouvoir discrétionnaire (dans les limites légales)

Protéger ou non

Quant à la durée du congé maternité (seize semaines dans le projet en question), elle pose inévitablement les problèmes ardues des effets discriminatoires inhérents à toute législation protectrice : insister trop lourdement sur les charges qu'entraînent les maternités pour les femmes, n'est-ce pas encore affaiblir la position de ces dernières dans leur situation professionnelle...

L'approche esquissée dans le point 1 de l'initiative paraît de nature à effacer, au moins en partie, ce grave défaut : d'emblée, on pose que

A la mère, la maternité. Aux parents, l'éducation

si l'enfantement est bien sûr du ressort exclusif de la femme, il n'est pas de même de l'éducation de l'enfant qui peut être prise en charge par le père et la mère. C'est le congé parental envisagé au bénéfice de l'un ou de l'autre membre du couple; ce sont les jours de "congé-maladie" alloués de la même manière ("stock" annuel disponible). Cette option a été traduite dans les faits en Suède, jusque dans ses prolongements extrêmes. Voir les dispositions introduites officiellement il y a quatre ans où "on applique le principe selon lequel il incombe aussi bien au père qu'à la mère de s'occuper des enfants et où on ne tient pas à accorder des prestations spéciales aux mères, si ce n'est dans les cas directement en rapport avec leurs besoins biologiques; aussi le gouvernement a-t-il remplacé l'assurance maternité par un régime de prestations aux parents, lesquelles sont payées sept mois au total".

II. RESILIATION DU CONTRAT : ACCROITRE LA PROTECTION

La protection des femmes enceintes contre la résiliation du contrat de travail (point 2 de l'initiative), toute indispensable qu'elle soit, pose, elle aussi, le problème des mesures spéciales prises pour les femmes en milieu de travail.

Aujourd'hui, si l'employeur ne peut résilier un contrat de travail au cours des huit semaines qui précèdent ou qui suivent l'accouchement d'une travailleuse, cette disposition est à comprendre aussi dans un certain "climat social"; celui-ci est traduit en particulier dans les articles de loi qui préserve une certaine "spécificité féminine": ainsi la sauvegarde de la "moralité" de la femme (art. 33 de la loi sur le travail: "l'employeur soit avoir les égards voulus pour

la santé des femmes"); ainsi l'attention portée à une certaine fragilité physique (sont interdits, aux femmes certains travaux jugés éprouvants, dangereux, nocifs); ainsi la volonté de tenir compte des "ménagères" (art. 33: "en fixant les heures de travail et les repos, l'employeur doit avoir des égards pour les femmes qui tiennent un ménage où elles vivent avec des proches; à leur demande, il leur accordera, vers midi, une pause d'au moins une heure et demie"); ainsi un effort pour protéger la fonction "reproductrice" des femmes (art. 67 du Code des obligations: "les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être occupées à des travaux notoirement nuisibles à la santé, à la grossesse ou à l'allaitement. Les femmes enceintes et les mères qui allaitent seront dispensées, à leur demande, des travaux qui leur sont pénibles").

Les spécialistes du Bureau international du travail se sont demandés si cette législation protectrice pour "femmes seulement" fait obstacle à l'égalité de chances et de traitement (cette politique législative est-elle davantage qu'une tradition? le métier d'infirmière, par exemple, physiquement pénible, avec des horaires irréguliers, souvent de nuit, reste féminin...): ils ne sont guère parvenus à des conclusions péremptoires.

DOIT ET AVOIR

Le ralentissement économique sera-t-il un barrage à l'évolution de la situation de la femme? On attend de la politique sociale des mesures correctrices qui, par le biais de la redistribution financière, atténuent les inégalités sociales. Soit! Mais le ralentissement de la croissance économique fait alors problème et pourrait, en fin de compte, consacrer la dichotomie des fonctions entre hommes et femmes, si on n'y veille.

On a assez dit combien, et plus que jamais dans ces circonstances, se révèlent nuisibles l'inertie des structures et le manque

d'imagination. Mais pèse aussi cette façon de subordonner l'amélioration de la politique sociale à la croissance économique: et d'affirmer que la "générosité" sociale ne saurait être que proportionnelle au taux d'accroissement du produit national brut et aux chiffres d'affaires des entreprises... Cette logique en forme comptable de "droit et avoir" régente en fait le présent; et elle pèsera, à n'en pas douter, lourdement sur les conceptions et les décisions de politique sociale à l'avenir.

Avec quelque impertinence, on peut poser la question suivante: en ce qui concerne la situation des femmes, les employeurs et les syndicats ne sont-ils pas prisonniers du système actuel de sécurité sociale?

Il reste cependant, de l'avis général, un domaine limité, dans lequel les femmes auront toujours besoin de protection, celui de la maternité au sens propre. Cette conclusion suffit à justifier l'urgence des mesures demandées par l'initiative. Le rappel que le père et la mère sont concernés par l'éducation de leurs enfants (mesures envisagées pour eux deux) permet, pour le reste, et en attendant une modification de l'état d'esprit, de ne pas accuser encore de la situation difficile des femmes dans l'emploi.

III. REINSERTION ET RECYCLAGE : POUR TOUT LE MONDE

La réinsertion professionnelle et le recyclage des femmes ayant consacré une partie de leur vie à leurs enfants (point 3 de l'initiative) pose bien sûr de façon plus précise encore la question de la place qui est faite au rôle parental dans notre organisation sociale. A l'évidence, des mesures prises dans ce domaine impliquent aussi des solutions nouvelles en fait d'équipements pour les enfants d'âge pré-scolaire (à travers des solutions institutionnelles ou non). On voit bien en tout cas, à ce chapitre, qu'une politique des "femmes" déborde largement sur une politique sociale globale.

Sous peine de sanction (faillite), les employeurs ne peuvent négliger les exigences d'une concurrence économique toujours plus vive et les contingences inhérentes à l'interdépendance internationale; les syndicats sont portés, et c'est bien leur rôle, à des revendications, immédiates et à moyen terme, d'amélioration des conditions de vie matérielle des travailleurs. Mais les travailleurs, aujourd'hui, ce sont encore dans leur majorité des hommes! On peut se demander si, pour des raisons bien sûr divergentes, employeurs et syndicats ne risquent pas, les uns et les autres, de retarder la prise de conscience de la condition féminine et l'aménagement du statut des femmes...

En fait, l'activité professionnelle féminine "typique" est généralement représentée par une courbe en M, ou courbe à deux sommets, le premier pour la tranche d'âge 20-24 ans, le second dans la tranche d'âge de 40-54 ans. Pour les femmes mariées, la ligne s'écarte de cette courbe régulièrement: le taux de participation s'accroissant pour le groupe d'âge de 20 à 24 ans (puis vient la phase "familiale"). En Suisse, le premier "sommets" est nettement visible, le deuxième, beaucoup moins!

Le Bureau international du travail: "Le cycle en trois phases n'en est qu'un parmi beaucoup

Les taux d'activité féminins restent bas en Suisse. Par rapport à la population de quinze ans et plus, le taux moyen était de 32 pour cent environ, pour 64 pour cent chez les hommes, lors du recensement de 1970. Par groupes d'âge, le taux était de 71 pour cent entre 20 et 24 ans (hommes: 88 pour cent), de 51 pour cent entre 20 et 29 ans (96 pour cent), 45 pour cent entre 40 et 44 ans (99 pour cent), 30 pour cent entre 60 et 64 ans. Les taux par âge ont, pour la plupart, augmenté de 1960 à 1970 chez les femmes; le taux global brut est cependant semblable à celui de 1960; cela tient au fait que les taux pour les âges jeunes et élevés se sont abaissés (notamment dans le secteur économique de l'agriculture): allongement de la durée de formation, cessation d'activité plus hâtive grâce à l'obtention de rentes vieillesse plus substantielles. Toutefois, la récession a fortement frappé les femmes: les taux, aujourd'hui, sont vraisemblablement inférieurs à ceux de 1960 pour plusieurs groupes d'âge.

d'autres, et ce serait une erreur de ne concevoir la politique sociale et les services en rapport avec l'emploi des femmes qu'en fonction d'un seul style de vie... Cela veut dire en premier lieu qu'il faut spécialement s'attacher aux besoins des femmes qui s'adonnent à un travail virtuellement ininterrompu, soit parce qu'el-

les ont choisi cette voie. Cela veut dire en second lieu qu'il faut prendre des dispositions souples et adéquates pour réintégrer les femmes de tous âges, et à tous les stades, dans la vie économique si, pour une raison ou une autre, elle ont abandonné le travail pour une période plus ou moins longue".

VI. ALLOCATIONS FAMILIALES: LA FIN DE LA CHARITE

Rien de plus disparate que notre régime actuel d'allocations familiales (point 3 de l'initiative)! La Confédération (art. 34 quinquies de la Constitution) est autorisée à légiférer dans ce domaine; en fait, elle s'est limitée à régler ce sujet pour les travailleurs agricoles et les exploitants agricoles indépendants (1952), laissant aux cantons la compétence pour les autres catégories professionnelles; ces derniers se sont mis à la tâche et en est résulté une diversité de réglementations peu commune (le minimum pour enfants à charge varie peu cependant: de Fr. 50.— à Fr. 80.— par mois; limite d'âge, seize ans en général, avec quelques exceptions).

La multiplicité des régimes en vigueur impose en effet un effort d'unification (péréquation entre cantons pauvres, mais relativement riches en enfants et cantons financièrement forts, mais au faible taux de natalité).

Il y a plus important encore: il est évident qu'avec la conception actuelle de l'allocation familiale, aucun des frais occasionnés par un enfant ne sont couverts, sans compter que, à l'exception de Genève, le montant reste le même quel que soit l'âge de l'enfant... Qu'est-ce à dire? L'allocation ne serait-elle qu'une manifestation surannée de charité?

En tout état de cause, cette "institution" paraît dépassée dans ses buts-même (encourager la natalité? améliorer le sort des parents?). Au moins s'agirait-il de lier l'allocation à l'enfant

et non à un salaire (complément du salaire paternel) et à un statut parental...

Mais on peut voir plus loin: profiter d'une refonte du système au niveau fédéral pour en remanier le financement, et en faire une manifestation de la solidarité entre les employeurs, les salariés et l'Etat (AVS); dès cette étape franchie, ne serait-il pas possible d'abandonner la politique actuelle de saupoudrage pour concentrer, par exemple dans le cadre d'une "prestations aux parents", le montant global de l'allocation sur une période du développement de l'enfant jugée déterminante (les premières années?)? La formulation de l'initiative — en ter-

N'est considéré comme actif que celui qui perçoit une rémunération, pour un certain nombre d'heures hebdomadaires. Ainsi, de nombreuses personnes, essentiellement des femmes qui élèvent leurs enfants et s'occupent des travaux du ménage, ne sont pas dénombrées comme actives, bien qu'accomplissant des tâches socialement indispensables. Les critères statistiques sont donc, eux aussi, discriminatoires. Ils sont l'expression d'un type de société

mes généraux — permet d'aborder cette mutation-là.

Cette approche, nécessairement rapide, des propositions de Gabrielle Nanchen pour une politique familiale prouve au moins une chose: en ce qui concerne la situation des femmes, il apparaît maintenant indispensable d'approfondir leurs rôles et leurs statuts et d'établir un solide dossier basé sur l'observation des faits sociaux et individuels. C'est la seule manière de dépasser les opinions préconçues qui règnent dans ce domaine peut-être plus encore qu'ailleurs. Peu importe que le "modèle" dessiné à partir de là comporte une part d'utopie: les perspectives à longue échéance laissent entrevoir maintes possibilités de concilier de nouvelles formes de vie sociale avec les exigences économiques.

Participation syndicale

La "Revue syndicale", organe mensuel de l'Union syndicale (USS) publiée dans son numéro d'avril (adresse utile: Monbijoustrasse 61, 3007 Berne) le dossier complet de la réforme des structures de la plus puissante organisation syndicale de notre pays (l'examen de ce travail constituera l'un des principaux points à l'ordre du jour du congrès d'octobre 1978).

La publication de ce document fait partie des efforts entrepris par le comité directeur de l'USS "pour que le débat se déroule et que les décisions soient prises conformément aux principes démocratiques qui régissent notre syndicalisme".

Cette initiative était attendue. Ainsi que les rédacteurs le relèvent eux-mêmes: "En Suisse, comme dans les autres pays industriels, les syndicats se sont constitués au cours du 19e siècle; au cours d'une évolution centenaire, des structures et des traditions centenaires se sont développées, consolidées et imposées; il est dès lors naturel qu'une réforme de ces structures exige du temps—et même beaucoup de temps".

Reste à savoir quel va être le retentissement réel de cette initiative. A l'image de celui qu'a eu le projet de nouvelle Constitution fédérale? L'avertissement de l'Union syndicale: "Cette réforme, même si elle ne chambardera pas tout ce qui existait jusqu'ici, constituera une étape extrêmement importante dans la vie de notre centrale nationale; il vaut donc la peine que chaque membre s'y intéresse".

— Le dossier le plus explosif de ces dernières semaines a certainement été publié par la Fédération romande des consommatrices dans son dernier bulletin officiel (mai-juin 1978; Stand 3, 1204 Genève). Consacré à la santé ("la santé, notre affaire"), il fait le tour de la question en une vingtaine de pages extraordinairement aigues.

— "Super-Pholix", le journal des comités Malville (opposition à la construction du surgéné-

rateur) paraît à nouveau, après une période dominée par les ennuis financiers, semble-t-il (pour adresse: Comité contre Verbois nucléaire, cp. 225, 1227 Carouge); le dernier numéro est notamment consacré à un "dossier plutonium", toujours d'actualité, même après les diagnostics lénifiants inspirés à la commission consultée par le Conseil d'Etat genevois sur les dangers que fait courir à la population genevoise le cavalier seul de la France à Super-Phénix.

BAGATELLES

L'Union genevoise des piétons est repartie d'un pied nouveau à l'occasion de la votation sur les douze dimanches sans voitures; le résultat de la consultation populaire manifeste que son action doit être développée et poursuivie... Une adresse utile donc, Union genevoise des piétons, Jean Brocher, 14 D Champ-de-Chaux, 1222 Vésenaz (ccp 12.10561).

* * *

Des femmes bernoises ont fondé un club du film à l'enseigne de Mélusine. Qui connaît les légendes germaniques? Car il ne s'agit certainement pas d'un rappel de la fée Mélusine des légendes du Poitou...

* * *

"Le stress est une conséquence de notre société de production. Notez que le stress est normal. Ce qui est nuisible, c'est son excès. Mais le médecin préventif ne peut changer la société, il a un rôle de conseiller. Je vous donne un exemple récent: une entreprise saint-galloise m'a consulté au sujet de l'absentéisme croissant de ses ouvriers. En discutant avec eux, j'ai pu constater qu'ils avaient à supporter un stress considérable, pas tant à cause du travail lui-même que du climat et de la peur d'être licencié". Est-il besoin d'un plus long commentaire? Extrait d'une interview du dr. Van der Linde, médecin cantonal de St-Gall, plus spécialement chargé de la médecine préventive. "Tribune de Genève", 3. 4. 1978.

Toujours à vendre

La déconfiture de certains banquiers privés genevois n'aura pas suffi: le Valais est toujours, et plus que jamais à vendre. Voyez cette annonce (qu'on nous pardonne cette publicité... gratuite) parue dans "Le Figaro" du 19 mai, entre autres. Ce texte fleurit du reste dans toute la presse internationale et bien pensante puisque nous l'avons retrouvé le 26 mai, par exemple, dans les annonces immobilières de la "Frankfurter Allgemeine Zeitung", en bonne place au milieu de textes du même genre vantant les mérites de villas sur la Costa Brava ou à Ibiza.

VALAIS SUISSE

Le soleil, le calme et le repos, un des plus beaux panoramas d'Europe, des chalets typiques, des forêts, un air non pollué, des fleurs, des promenades splendides, du ski, du curling, du patinage du tennis, de la natation, etc., vous en tomberez amoureux

voilà ANZÈRE

...et des appartements et des studios modernes à vendre, voilà un bon investissement.

Comment acheter à Anzère? Pourquoi Anzère?
Comment obtenir un crédit?, etc.

Pour tous renseignements **NOVAGENCE**
place du Village, CH 1972, ANZÈRE
Tél. 19.41.27.38.25.25

Veuillez me faire une offre pour un appartement pouvant loger..... personnes.

Nom..... Prénom.....

Rue..... Lieu..... Tél.....

Help!

L'équipe DP Genève recherche l'aide pour sa prochaine campagne d'abonnements... Ceux et celles qui disposent de deux ou trois heures pour écrire ou dactylographier (à la maison) des adresses sont invités à téléphoner à Cl. Bosy (92.29.52) ou à J.-D. Delley (31.78.83). C'était notre rubrique: adresse aux hommes et aux femmes de bonne volonté! Rappelons par ailleurs que le groupe genevois en question est ouvert à tous les lecteurs et qu'il se réunit chaque lundi au café le Kid, rue Leschot à Genève (entre 18 h 15 et 20 h).